

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**
Service Régional de l'Eau, des Territoires,
de l'Environnement et de la Forêt

Département : MORBIHAN
Forêt communale de GUELTAS
Contenance cadastrale : 99,1889 ha
Surface de gestion : 100,97 ha
Premier aménagement
2016 - 2035

**Arrêté d'aménagement forestier
portant approbation du document d'aménagement
de la forêt communale de Gueltas
pour la période 2016 – 2035**

**Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

Vu les articles L124-1, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5 2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement de la région Bretagne en projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gueltas en date du 07 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui est présenté ;

Sur proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La forêt communale de GUELTAS (MORBIHAN), d'une contenance de 100,97 ha, est affectée prioritairement à la fonction de biodiversité et à la fonction d'accueil du public.

Article 2 :

Cette forêt comprend une partie boisée de 64,56 ha actuellement composée de Chêne sessile (33%), Pin sylvestre (20%), Chêne pédonculé (13%), Hêtre (13%), Peuplier divers (12%), Chêne indigène (7%), Bouleau (2%). Le reste, soit 36,41 ha, est constitué de divers milieux naturels ouverts.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 31,62 ha, ou en futaie régulière sur 24,9 ha.

Les essences objectif, qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements, seront le chêne sessile (55,70 ha), le pin sylvestre (0,82 ha). Les autres essences seront favorisées comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 :

Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 7 groupes de gestion :
 - un groupe de régénération, d'une contenance de 2,96 ha, qui sera, au cours de la période, entièrement parcouru par une coupe définitive, et fera l'objet de travaux de plantation ;
 - un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 21,12 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 31,62 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
 - un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie régulière, d'une contenance de 0,82 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
 - un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 1,45 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 19,43 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - un groupe constitué de milieux ouverts, d'une contenance de 23,57 ha, qui sera maintenu en l'état.
- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de Gueltas de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement, en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 :

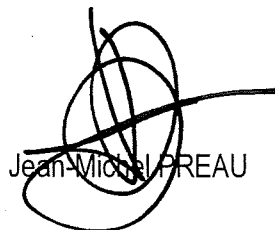
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département MORBIHAN.

Fait à RENNES, le **30 JUIN 2016**

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,

Le chef du Service Régional de l'Eau,
des Territoires, de l'Environnement et de la Forêt



Jean-Michel PREAU